

Paris, le 24 mars 2023

## Enquête Urgences 2023 : information aux patients

Madame, Monsieur,

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), en partenariat avec les représentants des médecins des services d'urgence, réalise une **grande enquête nationale auprès des personnes qui se présentent dans un service des urgences**, reconduite tous les dix ans.

L'enquête Urgences 2023, dont la collecte se déroule le 13 juin 2023, est destinée à connaître les circonstances qui amènent les patients à s'adresser aux urgences des hôpitaux et cliniques ainsi que le déroulement, le contenu et les éventuelles difficultés de la prise en charge. Ces informations seront utiles pour améliorer l'organisation des soins.

La DREES fait partie, comme l'Insee, du service statistique public : sa vocation est de fournir aux citoyens, aux décideurs publics, et aux responsables économiques et sociaux des informations fiables et des analyses sur les populations et les politiques sanitaires et sociales.

La réalisation de cette enquête est sans incidence sur votre prise en charge par l'équipe du service des urgences. L'équipe des urgences enregistrera **de façon anonyme** les circonstances de votre venue aux urgences, le diagnostic médical, les examens et traitements effectués, le projet de soins à l'issue du passage aux urgences, les éventuelles difficultés rencontrées.

Dans la mesure où vous ne vous y opposeriez pas, les informations recueillies pourront ensuite être enrichies avec des données de soins vous concernant issues du système national des données de santé (SNDS), dans les mêmes conditions de sécurité et de confidentialité que les réponses à l'enquête, sous le contrôle de la DREES. Ce rapprochement permettra de remettre le passage aux urgences dans le contexte plus général du parcours de soins de patients, en amont et en aval de leur passage aux urgences (hospitalisations, consultations, consommation de médicaments et d'examen, etc.).

Vous pouvez avoir l'assurance que, comme la loi en fait la plus stricte obligation, **ces données resteront strictement confidentielles**.

D'avance, nous vous remercions de votre participation à cette enquête.

Le sous-directeur de l'Observation de la santé et de l'assurance maladie



Benoît OURLIAC

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le **visa n° 2023X068SA** du Ministre en charge de l'économie, valable pour l'année 2023 – Arrêté en date du 20 février 2023.

Cette enquête est **obligatoire**.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique. La DREES est responsable de ce traitement fondé sur la mission d'intérêt public qu'elle poursuit dans ses traitements à finalité statistique et de recherche scientifique en matière sanitaire et sociale. Les destinataires des données sont la DREES et les partenaires et chercheurs habilités à traiter ces données. Les services des urgences en charge de la collecte et la société Ipsos, habilité par le Comité du secret de la statistique publique, accéderont temporairement aux données pour les besoins de la collecte. Les réponses à l'enquête ainsi que les données obtenues par appariement seront conservées pendant 20 ans à compter de la fin de la collecte. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur réutilisation seront strictement contrôlés et consacrés à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès à leurs données, de rectification de leurs données, ou de limitation de leur traitement pendant la période de conservation des données d'identification (date de naissance, sexe, code postal du lieu de vie). Elles peuvent également exercer un droit d'effacement et d'opposition pour le traitement des données complémentaires obtenues par appariement avec le système national des données de santé (SNDS). Ces droits peuvent être exercés auprès de la DREES, par courriel en écrivant à [drees-rqpd@sante.gouv.fr](mailto:drees-rqpd@sante.gouv.fr), ou par courrier postal à l'adresse suivante : Référente RGPD de la DREES 14 avenue Duquesne 75730 Paris 07. Si vous l'estimez nécessaire, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.